

COMMUNE
DE
WALDHOUSE
57720

ARRETE MUNICIPAL



**Portant interdiction de pêche et de consommation du poisson
sur une partie de la rivière Horn à Waldhouse**

☎ 03 72 29 28 27
Fax 03 87 96 54 83

Le Maire de la commune de Waldhouse (57738).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2215-1
Vu la constatation d'une arrivée d'hydrocarbure dans le cour d'eau au niveau du pont sis face au 44 Grand'Rue en présence de MM. DOHET et DEMMERLE, Gardes-pêche de la Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Monsieur Norbert DERVIN, Maire de Waldhouse et de MM. SPANNAGEL et DU NOYER de l'AAPPMA en date du 15 février 2017 ;
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;
Vu le courrier de l'A.A.P.P.M.A. Waldhouse Walschbronn en date de 22 février 2017 demandant l'interdiction de la pratique de la pêche sur une portion de la rivière Horn ;
Vu la date d'ouverture de la pêche fixée au 11 mars 2017 ;

CONSIDERANT les écoulements d'hydrocarbures constatés au niveau du pont face au 44 Grand'Rue ;
CONSIDERANT que l'origine de la pollution aux hydrocarbures a été déterminée ;
CONSIDERANT l'atteinte à la salubrité publique ;
CONSIDERANT que la contamination des poissons par des hydrocarbures est susceptible de constituer un risque potentiel pour la santé humaine en cas de consommation réitérée de poissons contaminés;

Sur proposition de la Responsable de l'Unité Police de l'Eau, DTT 57 /SABE/PE ;

ARRETE

Art. 1er – La pratique de la pêche est interdite sur la rivière Horn dans le secteur géographique compris entre le pont face au 44 Grand Rue et le pont de la D.86 situé Rue du Stade soit environ 200 mètres ;

Art. 2. – Il est interdit de vendre ou de céder ces poissons à titre gratuit ;

Art. 3. – Les interdictions prescrites par l'article 1^{er} seront abrogées par un arrêté établi dans les mêmes formes après constatation de la cessation durable des écoulements d'hydrocarbure dans la rivière Horn ;

Art. 4. – La pratique de la pêche reste autorisée en amont. Concernant la jonction entre la portion polluée et le Schwarzbach en aval, il est recommandé de ne pas consommer le poisson capturé. En ce sens, les responsables des associations de pêche de loisirs informent leurs adhérents du présent arrêté municipal ;

Art. 5. – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Art. 6. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Sarreguemines
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VOLMUNSTER
- M. Valérie ANTOINE-POTIER, Responsable Unité Police de l'Eau
- M. Philippe DU NOYER, Président de l'AAPPMA Waldhouse Walschbronn
- M. le Président de la Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Archives Communales

Fait à Waldhouse, le 17 mars 2017

N. DERVIN, Maire



Localisation via photo aérienne



— Linéaire à interdire à la pratique de la pêche (environ 200 mètres).